

DEPARTEMENT
NORD
TOURCOING 1
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024/58

-----  
Liberté - Egalité – Fraternité  
-----

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL

Marie TONNERRE-DESMET, Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer le service de l'État-Civil et pourvoir à tous les cas où le Maire et les Adjointes délégués pourraient être empêchés dans l'accomplissement de leurs fonctions d'Officier d'État-Civil, il y a nécessité d'en confier l'exercice à des Conseillers Municipaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Par suite d'empêchement du Maire et des Adjointes, est délégué pour procéder à la célébration du mariage du **samedi 25 mai à 14h00**.

**Monsieur Robin Delplanque**

Conseiller municipal

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés. Une ampliation sera remise à Monsieur Robin Delplanque.

Fait à Neuville-en-Ferrain,

Le **14 MARS 2024**

Par délégation du Maire



ROBIN DELPLANQUE

Adjoint au Maire

Mise en ligne le 03-04-2024